



Fédération de l'UPA
de Saint-Hyacinthe

221

DB64

Parachèvement de l'autoroute 35 entre la
frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu

MRC Le Haut-Richelieu

6211-06-110

le 19 janvier 2006

Aux Commissaires
Parachèvement de l'autoroute 35
Bureau des audiences publiques
En environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec, Qc G1R 6A6

OBJET : Impact de la perte de superficies agricoles sur les activités agricoles

Bonjour,

Lors des audiences publiques concernant le projet de parachèvement de l'autoroute 35 l'automne dernier, les commissaires Claudette Jounault et Lucie Bigué ont demandé à la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe de commenter l'impact du REA et du passage de l'autoroute sur les activités agricoles.

Dans un premier temps, nous tenons à souligner que dans son libellé, le REA empêche l'augmentation des superficies en culture dans les bassins versants dits dégradés. Le REA mentionne toutefois que des superficies en culture pourraient être remplacées par des superficies non cultivées dans les cas de projets urbains ou d'infrastructures. Il serait donc possible en théorie pour un producteur de remplacer les superficies perdues par le passage de l'autoroute par la mise en culture de portions boisées de superficie équivalente. Le producteur devrait alors aviser le MDDEP de son intention de cultiver de nouvelles superficies en remplacement de celles perdues.

Nous disons bien en théorie, car cette remise en culture ne peut se faire dans les municipalités ayant adopté des réglementations protégeant les boisés. À l'entrée en vigueur du REA et du projet de loi 54 à l'automne 2004, les MRC recevaient les pouvoirs nécessaires et étaient invitées à adopter des mesures intérimaires de contrôle des abattages d'arbres sur le territoire qu'elles desservaient. Dans certaines municipalités du territoire de la fédération, la remise en culture de boisés ne peut déjà plus se faire, car les règlements interdisent désormais la coupe de bois.

Dans la MRC le Haut-Richelieu, le Schéma d'aménagement protège certains boisés dits à haute valeur écologique du Mont-St-Grégoire mais ne prévoit pas de mesures spéciales de protection des autres superficies boisées. Cette protection est laissée à la discrétion des municipalités. Pour certaines, la réglementation limite la superficie d'abattage à 1 hectare par année (Saint-Armand, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River), pour d'autres comme Saint-Sébastien, la présence d'un potentiel agricole est essentielle. Une évaluation agronomique doit donc être produite. Cependant, les inspecteurs municipaux ne délivrent plus de permis d'abattage lorsque la finalité est la remise en culture et ce, depuis l'entrée en vigueur du REA en 2004.

Il faut noter ici que les superficies boisées se font désormais rares dans la MRC le Haut-Richelieu. Le remplacement de superficies perdues par d'autres superficies boisées ne sera pas de tout repos. Le producteur devra fort probablement acquérir une superficie ailleurs que dans la municipalité ou dans la proximité de sa terre. Ceci impliquera fort probablement un coût d'acquisition plus élevé et le déplacement de sa machinerie et de ses cultures sur un site extérieur à son entreprise représentent des frais qu'il devra comptabiliser.

Les coûts reliés au déboisement sont bien souvent importants et les revenus attendus de la production de matière ligneuse ne rencontrent pas les revenus agricoles d'une terre en culture. De plus, une superficie nouvellement déboisée ne représente pas le même rendement qu'une superficie en culture depuis nombre d'année. Le producteur devra accepter une baisse de ses rendements, une baisse de ses revenus pour le temps que prendra la superficie à avoir la même efficacité que ses terres perdues.

De la valeur des terres agricoles

Dans le secteur visé par le parachèvement de l'autoroute 35, la proximité de grands centres, d'axes routiers importants, d'échanges commerciaux avec les Américains rendent les terres agricoles de cette région très intéressantes. La législation environnementale a, elle aussi, eu des effets importants sur la valeur des terres agricoles. Si ce n'est que l'entrée en vigueur du RRPOA dans les années 90, la nécessité de posséder les superficies d'épandage nécessaires aura amené les producteurs à payer plus cher les terres agricoles que pour la seule raison d'agrandir son entreprise. La mise aux normes se fait habituellement à des frais plus importants que le simple désir d'agrandissement. L'entrée en vigueur du REA et de l'interdiction d'augmenter les superficies en culture dans les bassins versants dits dégradés aura son effet sur la valeur des terres cultivées.

Selon les données comptabilisées par Financement agricole Canada (FAC), la valeur des terres agricoles pour la région du Haut-Richelieu vacille autour de 9 000 \$/ha dans les transactions des 12 derniers mois pour des superficies cultivées. La valeur des terres ne cesse d'augmenter, tel qu'illustré par le graphique issu du rapport de FAC sur la variation de la valeur des terres agricoles. On doit donc s'attendre à ce que cette valeur soit déjà plus élevée. De plus, il faut ajouter que cette valeur représentant une moyenne, les transactions peuvent se faire à des niveaux plus ou moins élevés. Plusieurs facteurs entrent alors en ligne de compte et certains producteurs sont prêts à déboursier des montants plus élevés lorsqu'ils sont à proximité de leur

entreprise. L'étude de FAC ne démontre cependant pas combien un producteur devrait déboursier pour une superficie non cultivée ou boisée.

Tous ces facteurs font donc en sorte que le producteur agricole qui perd une superficie en culture à même son entreprise agricole se verra amputer de bien plus que d'une simple partie de terrain. Il perd une uniformité souvent acquise après un dur labeur. Ceci représente un impact très important dans un contexte législatif, économique et social de plus en plus limitatif pour les entreprises agricoles. Et ce sans compter la valeur des terres agricoles.



Annie Tessier, agente syndicale
pour la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe

Québec

Variations semestrielles en % de la valeur des terres agricoles

